

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine.

Conseillers absents : ECKART Fanny (a donné procuration à René FEGER), CLAUSS Françoise, CRIQUI Marc, LEHNHARD Gérard, Jean-Marc GANTNER (a donné procuration à Joseph KLEINCLAUSS).

Madame Catherine GUERRIER est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 13.11.2008 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

Travaux de remise en état de la corniche de l'église: prêt relais

Dans le cadre des travaux de remise en état de la corniche de l'église, le Conseil Municipal décide de contracter auprès d'un établissement bancaire de la place un prêt relais de 50.000 € pour une durée maximale de 3 ans au taux d'intérêt fixe de 4,32 %, dans l'attente du versement de la subvention du Conseil Général, de la récupération de la TVA et d'une éventuelle indemnisation décidée par le tribunal administratif. Le Conseil Municipal ne souhaite pas voir obérer le budget communal, déjà fortement impacté cette année par les conséquences de coulées d'eaux boueuses qui, une nouvelle fois, ont touché notre village, par le financement de ces travaux.

Indexation des baux de chasse

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le loyer de la chasse pour l'année 2009 et donc de ne pas appliquer l'indexation du prix des baux de chasse au 01.02.2009.

Bibliothèque : remboursement des livres non rendus, abîmés ou perdus.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il arrive que des livres empruntés à la Bibliothèque Municipale ne sont pas rendus ou sont rendus abîmés ou sont perdus.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour les années 2008 et suivantes, les tarifs proposés par la BDBR pour les livres non rendus, abîmés ou perdus :

- ◆ Livre adulte (fiction, documentaire, alsatiques, livres en langue étrangère) : **15 €**
- ◆ Livre jeunesse et bandes dessinées : **10 €**
- ◆ Une pondération des tarifs est appliquée en fonction de l'âge du livre :
 - **50%** pour les livres de **plus de 5 ans**,
 - Pas de remboursement pour les livres de **plus de 10 ans**.

Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune, déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU, déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Redevance assainissement 2009 par immeuble et par appartement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la participation financière à verser au SICTEU de Mommenheim en 2009 et des autres dépenses à réaliser, décide de fixer la redevance assainissement comme suit :

- Part proportionnelle à 0,50 €/m³,
- Part fixe :
 - Par abonné : 200 €/an
 - Par appartement mis en location : 140 €/an, à charge pour le propriétaire de payer cette redevance et de la récupérer auprès du locataire.

Le Conseil Municipal note la forte progression de la participation à verser au SICTEU en raison des dégâts causés à la station d'épuration de Mommenheim et au réseau de collecte des eaux usées par les coulées d'eaux boueuses du mois de mai 2008.

Coulées d'eaux boueuses : mesures préventives à mettre en place par la commune

Le Maire rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu tant avec les services officiels (Etat, Département,...) qu'avec les organisations agricoles et les agriculteurs eux-mêmes et fait le point sur les mesures préventives à mettre en place suite aux coulées d'eaux boueuses qui déferlent sur la commune depuis 2003.

Elles doivent maintenant être suivies d'actes courageux pour limiter ou enrayer les coulées d'eaux boueuses qu'il convient de placer dans le cadre de travail suivant :

- Plutôt que de faire appliquer par ses services le décret du 14 mai 2007, le préfet préfère encourager les travaux menés par le Département, la Chambre d'Agriculture et la commune.
- La mise en place de fascines et de bandes enherbées est très vivement encouragée.
- Il y a une nécessité de réussite. Pour cela, il faut mettre en œuvre plusieurs types de mesures et ne pas se contenter de la mise en place de la seule alternance des cultures.
- Dans la pratique, les fascines "mortes" pourraient devenir des fascines vivantes, puis de vraies haies sur des vrais talus. Bref, dans les zones à risques de coulées, on retrouverait les haies et les talus d'avant le remembrement (comme en Normandie).
- Il est vivement déconseillé aux bénéficiaires de CAD de relabourer les champs concernés.
- La commune peut subventionner certaines actions : bandes enherbées, rotation de certaines cultures, mais sous certaines conditions.
- La commune a intérêt à acquérir les terrains concernés pour rester "maître du jeu".

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager toutes consultations avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées pour la mise en place de ces mesures et décide la mise en place de fascines au cours du 1^{er} trimestre 2009 selon les préconisations et avec l'aide des services du Département et de l'Etat,

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de l'avancement des dossiers et validera, par délibération, la mise en place de chacune des mesures.

Coulées d'eaux boueuses : participation financière de la commune de Ringeldorf aux frais de remise en état des biens communaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le positionnement du ban de la commune de Ringeldorf. Une partie de celui-ci est situé en amont de trois bassins versants dirigés vers la commune d'Ettendorf. Une partie des coulées d'eaux boueuses qui, depuis 2003, ont sinistré les biens communaux d'Ettendorf provenait de la commune de Ringeldorf sans que cette dernière ne mette en place des mesures préventives. En 2007, les coulées avaient pour origine principale la commune de Ringeldorf. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Note qu'à ce jour la commune d'Ettendorf supporte seule les dégâts causés aux biens publics par les coulées d'eaux boueuses depuis 2003,
- Regrette qu'après les inondations de 2007, la commune de Ringeldorf ait omis de mettre en place des mesures préventives et ait ainsi aggravé le phénomène des coulées de boues en 2008,
- Demande à la commune de Ringeldorf une participation symbolique aux frais de remise en état des biens communaux d'Ettendorf d'un montant de 2.000 euros,
- Estime qu'à l'avenir, la commune de Ringeldorf devra faire mettre en place toutes les mesures nécessaires (fascines, bandes enherbées, alternance de cultures efficaces, etc...) pour éviter que les boues des champs de son ban ne pénètrent sur le ban d'Ettendorf,
- Demandra, à défaut de la mise en place de ces mesures, une participation pleine de la commune de Ringeldorf aux frais de remise en état des biens communaux en cas de nouvelles coulées d'eaux boueuses en provenance du ban de la commune de Ringeldorf,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Participation à la Validation des Acquis de l'Expérience de l'ATSEM

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'ATSEM de l'Ecole Maternelle, pour une participation de la Commune au financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer au financement de cette VAE à la hauteur de 50 % de son coût, représentant une aide maximale de 250 €uros.
- Décide que cette participation sera versée sur production de la justification du suivi de cette formation et de son coût.

Les crédits seront inscrits à l'article 6333 du budget 2009.

Construction d'un mur le long de la propriété de Mr Joseph FEGER : autorisation pour rehausser le mur existant.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises, les coulées d'eaux boueuses ont envahi la propriété de Mr et Mme FEGER Joseph.

La construction d'un mur le long des espaces verts situés rue Principale est nécessaire pour protéger cette propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mr et Mme FEGER à rehausser le mur appartenant à la commune pour protéger leur propriété,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur la demande présentée par le GAEC BIGNET-LEININGER.

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 160 vaches laitières dans le cadre d'un projet de regroupement de deux élevages soumis au régime de déclaration sis à Ringeldorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare qu'il n'a aucune observation à faire au sujet de ce projet.

Transfert du bail de location de terrains communaux

Le Conseil Municipal autorise le transfert du bail des terrains communaux loués à M. FEGER René à l'EARL FEGER, suite à un transfert d'exploitation.

Subventions à des maisons de retraite

Le Conseil Municipal souhaite contribuer à améliorer le bien-être des pensionnaires des Maisons de Retraite "Schauenburg" de Hochfelden et de l'Hôpital Local de Bouxwiller, décide à cette fin de verser une subvention de 200 €uros à chaque établissement et souhaite que chaque commune des cantons de Hochfelden et de Bouxwiller fasse le même geste pour améliorer le bien-être des pensionnaires de ces établissements.

Acceptation du règlement pour un lampadaire endommagé.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de transaction avec l'assurance concernée, indemnisant les dommages matériels relatifs à l'accident ayant endommagé un lampadaire, rue des Greniers à Grains, pour un montant de 1.885,20 euros.

Renouvellement de la Convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public avec Electricité de Strasbourg pour une durée de 5 ans qui prendra fin le 22 janvier 2013.